

**ACLOU**

LAT 44° 41' 56" N  
LONG 1° 11' 05" O



**Commentaires sur le document  
« *Plan de gestion de île aux oiseaux, état initial du site,  
document provisoire* », mars 2011**

Mai 2011

Association des concessionnaires,  
locataires, occupants et usagers  
de l'Île aux oiseaux pour la défense  
du paysage naturel et bâti  
17, Avenue Charles de Gaulle  
33260 La Teste-de-Buch  
Tél : 05 56 54 61 33  
[www.ileauxoiseaux.org](http://www.ileauxoiseaux.org)

**Le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis des bénéficiaires d'AOT sur le document provisoire élaboré par Biotope portant sur le diagnostic initial du site de l'île aux oiseaux, destiné à l'élaboration d'un plan de gestion, dans le cadre d'une démarche de réflexion concertée entre tous les acteurs.**

**L'Aclou, au nom de ses membres, a procédé à un examen attentif de ce document, a recueilli les avis de nombreux occupants de cabanes du domaine public maritime et du domaine privé, d'autres usagers de l'île (chasseurs, pêcheurs, connaisseurs) et a également consulté des spécialistes externes.**

**Le présent document constitue la synthèse des commentaires des bénéficiaires d'AOT membres de l'Aclou.**

## **1. Remarques générales sur le document**

---

1. D'une manière générale, le document comprend de nombreuses informations mais manque d'homogénéité : on y sent clairement l'intervention de plusieurs auteurs, aux styles et approches différents. Ceci conduit à de nombreuses répétitions et redites, à certaines contradictions aussi. Certaines parties, très détaillées, côtoient d'autres chapitres beaucoup plus succints. Certains proposent une synthèse des conclusions, d'autres pas.
2. On y distingue clairement deux parties, nettement différentes : l'une sur le milieu physique et écologique, très fournie (75 pages), clairement à charge contre l'occupation des cabanes et les usages actuels (mais souvent arguments rigoureux, nous y reviendrons) ; l'autre sur les aspects socio-économiques et culturels, beaucoup plus succincte (15 pages), peu argumentée, mais globalement plus constructive.
3. Sur de nombreuses parties, la méthodologie utilisée par les auteurs pour la collecte des informations n'est pas explicitée et il est difficile de savoir si les données proviennent d'enquêtes de terrain, d'entretiens, d'observations ou de consultation de documents rédigés par ailleurs. La sources des données et l'origine des illustrations sont souvent absentes ou incomplètes. Certains documents indiqués dans la bibliographie sont cités de manière partielle, ce qui ne permet pas au lecteur de les retrouver si nécessaire.
4. En de nombreux points, le rapport émet des supputations ou même des affirmations péremptoires sans qu'aucune donnée objective et contradictoire n'étaye ces éléments. On constate globalement un manque de rigueur sur des sujets pourtant fondamentaux.
5. Nous nous étonnons qu'il ne soit fait nulle mention des questionnaires envoyés aux occupants de cabanes ni d'entretiens avec des usagers et acteurs institutionnels publics ou privés. Une telle démarche de collecte d'informations aurait permis d'apporter un éclairage complémentaire (et notamment historique) sur la faune, la flore, les usages, les paysages.

## 2. Remarques détaillées

---

### 2.1. Introduction

6. Il aurait été utile dans cette partie de décrire les étapes et la méthodologie de l'élaboration et de validation du plan de gestion, de faire le lien avec les autres processus en cours (Parc marin notamment), de présenter la structure du document. Des partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Région Aquitaine, programme FEDER de l'Union européenne) sont cités dans la couverture sans précision sur leur rôle dans l'élaboration de ce rapport.
7. L'île n'est pas un des emblèmes du Bassin, les cabanes tchanquées oui. L'île n'est pas reconnue au-delà des frontières régionales, hormis peut-être des spécialistes écologues.
8. « *La vocation de cet espace doit être encadrée* ». Que cela veut-il dire ?
9. « *Face à une régression des activités économiques... et à une hausse des activités touristiques* ». Ces deux éléments se contredisent en termes de pression humaine. La hausse des activités touristiques sur l'île n'est pas démontrée dans le rapport ou étayé par des données ou des sources documentaires spécifiques.
10. « *Les menaces sont nombreuses à peser sur la pérennité des paysages* ». Affirmation non démontrée dans le rapport.

### 2.1. Informations générales

11. Cette partie ne cite aucun des acteurs ou groupes d'acteurs impliqués, de près ou de loin, dans la problématique de la gestion de l'île : usagers (associations d'occupants des cabanes, de chasseurs, de pêcheurs, d'ostréiculteurs, de plaisanciers, de protection de la nature, propriétaire privé et ses locataires...), administrations et municipalités. L'Aclou est cité à titre indicatif dans l'historique, elle ne le sera plus dans la suite du rapport.

### 2.3. Localisation de la zone d'étude

12. Il aurait sans doute été intéressant de noter que, si la zone d'étude ne concerne que l'île aux oiseaux stricto sensus, ses abords (territoires dégagés à marée basse, chenaux, bassin lui-même) doivent également être étudiés compte tenu de leur évidente influence sur le milieu au niveau écologique et des activités humaines.

### 2.4. Historique de l'île aux oiseaux

13. À quel titre a-t-on autorisé MM. Landry, Bardou, Longeau à construire les cabanes tchanquées : s'agissait-il d'ostréiculteurs ?
14. L'arrêté préfectoral de 1962 concernait-il les cabanes du domaine privé ?
15. N'est pas indiqué le projet de déversement de 530 000 m<sup>3</sup> de sable provenant du dragage des chenaux, auquel s'est opposée l'Aclou (1989).
16. La mise en place du nouveau régime d'AOT signé en 2005 avec le Conservatoire et la mairie n'est pas citée.

17. La déconstruction/reconstruction de la cabane tchanquée n°53 a été engagée par la mairie de la Teste-de-Buch, maître d'ouvrage, les architectes n'en sont que les maîtres d'œuvre.

## **2.5. Zonages officiels et réglementaires, organisation des territoires**

18. Cette partie se limite à une approche descriptive : aucune analyse ne permet de saisir les implications et éventuelles contradictions des différents textes réglementaires. Il aurait pu être utilement noté que la superposition des zones officielles et des règlements qui en découlent, que la multiplicité des acteurs et décisionnaires rendent extrêmement difficile la possibilité d'avoir une vision claire de la façon dont la gestion de l'île doit être conduite. Ceci est cependant évoqué dans la partie portant sur les activités et usages de l'île.
19. Tous les extraits de règlements cités sont systématiquement à charge contre l'occupation des cabanes. Il s'agit d'une extraction parcellaire et orientée.
20. Quelles implications sont-elles induites par le fait que la partie privée de l'île soit « Zone de préemption au titre des espaces naturels » ?

## **2.6. Contexte géologique et géomorphologique**

21. Nous notons avec intérêt que « *les caractéristiques géologiques du bassin et plus particulièrement de l'île aux oiseaux sont diversifiées et complexes à aborder du fait du caractère dynamique du milieu lagunaire* ». Cette complexité est valable aussi sans doute pour les problèmes de qualité des eaux, d'évolution du trait de côte, de risques de submersion...

## **2.7. Qualité du milieu**

22. Tous les spécialistes s'accordent à dire que la mesure de la qualité des eaux sur les différentes zones du bassin d'Arcachon, et les causes de son éventuelle dégradation, sont extrêmement difficiles à déterminer du fait du phénomène des marées et des courants marins. Toutes cette partie, basée sur des résultats observés aux Jacquets et sur certains points de l'île, mais sans aucun élément de comparaison avec des données antérieures et avec d'autres points de la côte, n'éclaire en rien la problématique de la qualité des eaux sur l'île aux oiseaux.
23. Aucune mesure n'a été faite aux abords des cabanes tchanquées, que le rapport cite cependant comme un des lieux importants de concentration touristique.
24. Nous notons avec satisfaction que les eaux sont « *globalement de bonne à très bonne qualité* », que les analyses montrent « *une faible pollution en composés organostaniques* » et que les polluants organiques ont des teneurs « *inférieures au seuil de détection* ».
25. Le rapport indique cependant (page 37) « *Sur l'île aux oiseaux, il n'existe pas d'assainissement spécifique. Par conséquent, les rejets d'eaux usées non traitées pourraient être à l'origine d'une dégradation locale de la qualité des eaux sur les environs de l'île.* » et conclut (page 44) « *On peut penser que ces résultats peuvent être localement dégradés à proximité immédiate des cabanes de l'île, là où l'assainissement*

*est inexistant.* » Il s'agit ici d'une supputation gratuite, qui ne repose sur aucune donnée objective. Aucune partie de ce rapport n'aborde de manière sérieuse les problèmes d'assainissement.

## **2.8. Érosion marine et évolution du trait de côte**

26. Les informations fournies par le garde de l'île selon lesquelles la plage aurait reculé de 10 m et se serait abaissée de 40 cm en 6-7 ans (alors qu'il n'était pas garde à l'époque d'ailleurs), pour intéressantes quelles soient, sont parfaitement anecdotiques et non scientifiques. Une plage se mesure en volume (et non en hauteur) à l'aide d'instruments précis (théodolite) et une observation sur quelques années seulement, à l'œil nu, ne permet en rien de conclure. Nous regrettons ici que les usagers de l'île n'aient pas été plus sollicités pour fournir leurs propres observations ou éléments photographiques anciens pour apporter des éléments de comparaison plus rigoureux.
27. Le rapport indique que « *le repérage du trait de côte est délicat compte tenu des zones de végétation* » et indique une marge d'erreur possible de  $\pm 5$  m (cf. annexe, page 29). Il indique également que l'élargissement des chenaux influence les limites du crassat. Sur ces bases, il semble difficile d'extrapoler sur le long terme et les évolutions prévisibles indiquées dans le rapport doivent être prises avec beaucoup de précautions.
28. Nous sommes cependant tout à fait conscients que l'île est un milieu dynamique par essence et que ses différents éléments constitutifs évoluent, comme nous le constatons depuis de très nombreuses années.

## **2.9. Submersion marine**

29. Nous regrettons vivement n'avoir pas été interrogés par les auteurs sur les inondations, notamment celle consécutive à la tempête Xynthia, qui a pourtant eu lieu durant la phase d'étude. Les problèmes qui ont « alerté » les auteurs (page 55) sont issus d'observations parcellaires et les conduisent à des conclusions hâtives (suppression des baccaris par exemple) non démontrées. Les illustrations des dégâts de la tempête (photos page 57) ne sont pas représentatives. Beaucoup d'informations sont données de façon très vague, parfois contradictoire : « *les hauteurs d'eau auraient pu aller jusqu'à 1 m dans les parties habitées* », « *la plupart des cabanes ont été inondé* »... alors que des éléments plus précis auraient pu facilement être obtenus.
30. Le rapport décrit certains événements historiques (submersion totale en 1714, tempête de 1882, raz de marée de 1922 et 1937, etc.) qui montrent, en effet, que l'île est sujette aux risques de submersion depuis plusieurs centaines d'années. C'est bien entendu une évidence connaissant la hauteur moyenne de l'île et la hauteur d'eau mesurée lors des tempêtes et marées exceptionnelles. Ceci explique l'existence de quais et de perrés et le fait que certaines cabanes soient surélevées.
31. De quels risques parle-t-on ? S'agit-il t-il de risques pour la vie humaine, sachant que les cabanes ne sont occupées que de façon largement occasionnelle (et jamais en cas de tempête annoncée) ? Quid alors des tonnées de chasse, susceptibles également d'être occupées ? S'agit-il de risques pour le patrimoine bâti, sachant que les inondations n'ont jamais mis en péril de façon structurelles les cabanes, bâties en bois, dans lesquelles l'eau pénètre mais ne stagne pas ? Quid également des risques sur la biodiversité ?

32. Il serait utile de préciser en quoi le « *Plan digue* » du gouvernement et le « *Plan de prévention des risques de submersion marine de onze communes du Bassin d’Arcachon* » cités dans le rapport, concernent-ils les cabanes de l’île, habitat précaire et occupé de façon intermittente ?

## 2.10. Les paysages de l’île

33. L’introduction est une répétition et sans intérêt spécifique de la présentation générale de l’île.
34. Le paragraphe « Description générale et ambiance » (page 63) est une succession de lieux communs et d’assertions subjectives, souvent fausses, dont il est difficile de saisir le sens et l’utilité: « *l’île jouit d’une grande notoriété* », « *son pouvoir d’attraction n’en est qu’accru* », « *le calme se fait sur l’île, laissant aux oiseaux le loisir de parader en été* », « *une inavouable sensation de privilège* », « *le fort contraste... exacerbe sa valeur* »...
35. Quelle méthodologie a-t-elle été adoptée pour cette analyse paysagère ? N’est pas citée la définition du paysage dans la *Convention européenne du paysage* (malgré l’inscription de ce travail dans un programme européen) qui, contrairement à la charte paysagère française, et plus contraignante, prend en compte la dimension humaine et culturelle. Cette convention définit le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l’action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » et l’objectif de qualité paysagère comme « *la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* » (source : <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/176.htm>).
36. Le rapport met au même niveau (page 65) les espèces « exotiques » comme le baccaris, le yucca, griffe de sorcière, figuier, etc. en stipulant qu’elles ont été introduites par les occupants autour des cabanes. La problématique résultant de la présence d’un figuier isolé ne peut bien entendu pas être confondue avec l’envahissement par les baccaris, dont on note la forte présence même loin des cabanes, mais aussi sur tout le pourtour du bassin, et dont on ne peut expliquer la présence que par les occupants de l’île. Leur implication devrait être étayée davantage.
37. Il est noté que « *les cabanes situées sur le domaine privé ont des formes plus complexes et des volumes plus importants que celles situées sur le DMP et que plus de libertés sont prises dans leur aménagements* ». L’auteur explique que cela peut s’expliquer par le caractère moins précaire de l’occupation. Ceci ne semble pas évident : ceci peut également s’expliquer pour des raisons historiques et les cabanes situées sur le domaine privé ont les mêmes contraintes que les autres en termes de respect des surfaces et de normes de construction.
38. Tout le paragraphe sur les hameaux et le bâti insiste sur les évolutions des cabanes et de leurs équipements, jugées négatives : « *des évolutions constantes sont notables* », « *les équipements extérieurs de multiplient* », « *les évolutions sont parfois incohérentes* »... L’auteur semble ignorer que la signature des AOT en 2005 a justement conduit à la limitation des emprises extérieures et à l’appropriation du domaine public, conduisant parfois à la destruction de parties de cabanes ou d’équipements annexes et a eu pour conséquence de stopper toute évolution du bâti.

39. « *L'utilisation du béton et de divers matériaux standardisés... ont largement remplacé le bois traditionnellement utilisé en construction* ». À notre connaissance, toutes les cabanes, sans exception, sont toujours en bois.
40. La photographie d'une « décharge » autour d'une cabane du Saous, non sourcée, non datée, hors contexte, n'est absolument pas représentative de la situation des cabanes et ne peut apparaître dans ce rapport.
41. Pour information, le volume des tonnes de chasse est réglementairement limité à 35 m<sup>3</sup>, ce qui est plus précis que « *de dimensions très modestes* » et les tonnes ne peuvent être installées à moins de 100 m d'une cabane.
42. Toujours sur les tonnes : « *Ce petit patrimoine, par sa récurrence, devient rapidement très prégnant, surtout à marée basse.* » Quelle est la source de cette affirmation ? Elle est d'autre part en contradiction avec ce qui est dit dans la partie sur le cadre socio-économique (point 60 du présent document). Notons aussi que les tonnes sont toujours « *semi-enterrées* », sauf pour des besoins d'entretien.
43. La conclusion de cette partie (page 67) montre que le travail d'analyse paysagère doit être approfondi. « *Il n'est pas aisé de définir ce qui fait les qualités paysagères de l'île* » : n'était-ce pas un des objectifs de l'étude ? « *Une impression de tranquillité et presque de privilège s'en dégage* » : il s'agit d'un jugement subjectif. « *Constamment bricolée, rafistolée, modelée, l'île n'est plus réellement sauvage* » : l'île n'est pas bricolée ni rafistolée, même si des cabanes ont pu l'être. Notons aussi que l'île n'est plus sauvage depuis des centaines d'années, et interrogeons-nous s'il existe encore lieux *réellement* sauvages dans le monde ?
44. Mais l'auteur conclut cependant, de manière difficilement compréhensible « *tout ce qui paraît atypique, surprenant, unique... alimente la qualité paysagère... les éléments standards communs, végétaux et matériaux, tendent à banaliser et dégrader le paysage.* »
45. Diagnostic des cabanes (annexe) : dans quelles conditions a été fait ce diagnostic ? Quand, par qui et avec quelle compétence ? Pourquoi manque-t-il certaines cabanes ? En quoi une girouette peut-elle être un facteur d'intérêt ? N'ont-elles pas toutes des facteurs d'intérêt, de par leur existence et histoire ?

## **2.11. Habitat naturel et flore**

46. Les données présentées sont tirées d'une étude bibliographique et de quatre visites de terrain réalisées entre avril et septembre 2010. Nous regrettons vivement l'absence d'analyse historique, notamment à dire d'acteurs, qui aurait pu éclairer sur l'évolution de la flore (disparition de certaines espèces, problème des baccaris, etc.).
47. Les données sur la flore marine concernent tout le Bassin d'Arcachon et n'apportent aucun élément sur le territoire de l'île.
48. Quelles sont les références qui permettent de conclure (ou pas) à un intérêt patrimonial ?
49. Finalement, le rapport établit le constat d'une grande ignorance : « *Il est délicat d'établir des tendances évolutives précises des populations de ces espèces* ».

## 2.12. Faune et habitats associés

50. Nous regrettons que l'auteur emploie un vocabulaire scientifique peu compréhensible pour le profane. Un effort de vulgarisation aurait pu être conduit dans la rédaction d'un document destiné à constituer un support de concertation.
51. Ici aussi, le rapport n'indique que des éléments très généraux issus d'autres études menées sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon. Des entretiens avec certains usagers de l'île auraient sans doute pu apporter des éléments de connaissance supplémentaires sur la faune et son évolution (anguilles, bigorneaux, couteaux, coques, crabes, poissons, etc.).
52. Il est indiqué que les lacs de tonnes sont alimentées par des eaux saumâtres (p. 79), alors qu'elles sont toutes, sauf deux ou trois, alimentées par l'eau de mer à chaque marée haute d'un coefficient supérieur à 50. Ceci semble en contradiction avec l'affirmation selon laquelle les lacs servent de nourricerie aux juvéniles. Par contre, il existe bien, au quartier Afrique, des zones d'eau saumâtres dans lesquelles se mêlent les eaux de pluies, celles du puit artésien et celles des très fortes marées.

## 2.13. Avifaune

53. Le rapport reconnaît ici (page 106) que, compte tenu de l'absence de données sur une période suffisante, « *il n'est pas possible de conclure quand à l'importance de l'île aux oiseaux pour l'avifaune par rapport aux autres sites du Bassin* ». Il indique pourtant (page 111) que « *l'île aux oiseaux joue un rôle essentiel dans l'accueil d'oiseaux en halte migratoire* » et qu'il s'agit donc « *d'un enjeu ornithologique dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion* ». On peut s'interroger sur le caractère subjectif de ces affirmations.

## 2.14. Mammifères

54. Vérifier si le rat noir (*Rattus rattus*) n'est pas en réalité un surmulot (*Rattus norvegicus*).
55. Nous confirmons que des chauve-souris sont bien présentes sur l'île à certaines période.
56. Au même titre que le sanglier, aperçu de manière exceptionnelle, on peut citer les ragondins et les dauphins, ces derniers s'échouant parfois sur les plages de l'île.

## 2.15. Insectes

57. A notre connaissance, les libellules sont des odonates (page 109).
58. Aucune mention n'est faite des moustiques, mouches, fourmis, araignées...

## 2.16. Cadre socio-économique et socio-culturel

59. Aucune information n'est fournie sur la méthodologie ayant été utilisée pour cette partie. L'auteur a-t-il utilisé les réponses aux questionnaires transmis aux occupants en 2010 ? Combien de réponses a-t-il pu obtenir ? A-t-il réalisé des entretiens ? Avec qui ?



60. Les paragraphes sur les représentations culturelles (île des occupants, île des vacanciers) se limitent à des généralités qui ne fournissent que peu d'informations.
61. La partie sur le patrimoine culturel, paysager, archéologique et historique (page 115) est manquante.
62. Activités et usages : beaucoup des généralités et des contre-vérités. Les activités professionnelles (ostéiculture, pêche) n'existent pas sur le site, le dragage des chenaux ne concerne pas non plus la gestion de l'île, les activités liées à la connaissance du site sont extrêmement réduites et sont en général faites dans le cadre plus large du Bassin.
63. Il est noté (page 120) que les tonnes de chasse sont des éléments assez discrets dans le paysage, alors que leur caractère « prégnant » avec été souligné dans l'étude paysagère.
64. Navigation et mouillage : cette partie n'apporte que peu d'informations sur son importance, son évolution, ses impacts. Le tableau des sorties en mer est non sourcé et incomplet, les données en sont donc peu exploitables.
65. Occupation des cabanes : cette partie se limite pour l'essentiel à des rappels de la réglementation. Nous regrettons qu'aucune comparaison ne soit faite avec d'autres systèmes d'AOT existant ailleurs du bassin et en France. Aucune mise en perspective historique n'est réalisée. Aucune analyse sur la problématique liée à l'obligation d'entretien d'une cabane qui n'appartient pas à son occupant, à la faible durée d'une AOT, à la non transmissibilité du droit d'occuper...
66. Nous notons cependant de manière positive que le rapport souligne la difficulté, pour les occupants, d'obtenir des éléments explicatifs clairs sur les procédures et règles de gestion.
67. Gestion des déchets et des eaux usées : il s'agit d'un point important sur lequel l'Aclou est disposée à réfléchir. Le rapport ne fournit hélas pas d'information permettant d'amorcer la réflexion : proportion de cabanes non pourvues de fosses septiques, volume des eaux usées compte tenu du taux d'occupation des cabanes et du mode de vie sur l'île, analyse comparative avec les déchets et/ou pollutions provenant des courants marins, etc.
68. Démoustication : le fait que cela soit la partie privée qui fasse principalement l'objet de traitement ne vient pas de son statut mais, nous l'espérons, des conditions naturelles de cette partie de l'île (gisements potentiels de larves).
69. Intervention et activités du gestionnaire : cette partie se limite à décrire le mandat du gestionnaire, mais ne fournit aucune information sur les activités réellement menées, notamment en termes d'entretien des espaces naturels, de conseil, etc.
70. Le tableau « Evaluation synthétique des activités et usages » (page 131) aurait pu citer d'autres atouts liés à l'occupation des cabanes : observation de la faune et de la flore, gestion des espèces envahissantes, information et orientation des touristes, nettoyage continu de l'île, accueil et sauvetage de personnes en difficultés, activité de mémoire, etc.

### 3. Conclusions et propositions

---

L'Aclou réitère sa volonté et son entière disponibilité à participer, sous quelque forme que ce soit, et dans un esprit d'ouverture et de dialogue, à tout travail permettant de mieux éclairer le diagnostic de l'île aux oiseaux, d'appréhender les enjeux d'une gestion concertée et de définir des objectifs de gestion consensuels. Cette démarche doit être entreprise avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

De la même manière, l'Aclou considère qu'elle peut utilement être associée à toute étude scientifique ou naturaliste qui pourrait être entreprise pour améliorer la connaissance du milieu.

En accord avec le document sur l'état initial du site, l'Aclou considère que la superposition des zonages réglementaires, des acteurs institutionnels concernés, des lois, règlements arrêtés et procédures qui concernent tout ou partie de l'île et du Bassin d'Arcachon, rend extrêmement difficile la possibilité d'avoir une vision précise sur les initiatives qu'il serait souhaitable ou possible d'entreprendre en matière de préservation du patrimoine et de la biodiversité.

L'Aclou et ses membres sont parfaitement disposés, sur la base de prescriptions précises et de conseils en liaison avec des spécialistes, à contribuer à la lutte contre le développement d'espèces végétales envahissantes et au développement ou à la réintroduction d'espèces locales qui tendraient à disparaître.

L'Aclou réaffirme sa volonté d'examiner de manière sérieuse les problèmes d'assainissement et de mettre en œuvre des solutions techniques adaptées pour réduire les rejets d'eaux usées. Cet examen doit tenir compte de la configuration des différents quartiers de l'île, de l'état actuel des systèmes d'assainissement, du taux de fréquentation des cabanes et du mode de vie propre à l'île aux oiseaux. Des solutions concertées, par quartier ou groupes de cabanes, pourront être envisagées.

Les engagements des bénéficiaires d'AOT en matière de préservation de la qualité du site et de son patrimoine doivent cependant être discutés en relation avec le caractère extrêmement précaire de leur droit d'occupation.